
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 6 juillet 2026

Date de publication : 10/07/26



L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 30 juin 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET

Secrétaire de séance : Nathalie LIEVENS



Délibération N° 05-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - PROCEDURE POUR EFFACEMENT DE DETTE SUITE A DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE NIORT

Vu le courrier du Comptable du service de la gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole nous présentant un montant de créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 1 737.16 €.

La créance éteinte s'impose au Centre Intercommunal d'Action Social et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil d'Administration doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. À la suite de cette délibération, des mandats seront émis selon le budget concerné à l'article 6542 "créances éteintes". Il est demandé au Centre Intercommunal d'Action sociale Haut Val de Sèvre d'admettre : en créances éteintes la somme de 1 737.16 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 29 juillet 2025.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 737.16 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Nathalie LIEVENS